



**République Française**  
**Département**  
**HAUT-RHIN**

**Procès-verbal des délibérations**  
**du conseil municipal de la commune de HIRSINGUE**  
**Séance ordinaire du vendredi 28 juin 2019**

L'an deux mil dix-neuf le vingt-huit juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal, sous la présidence d'Armand REINHARD, maire :

Etaient présents :

M.	Armand	REINHARD	Maire
Mme	Françoise	MARTIN	1 <sup>ère</sup> Adjointe au maire
M.	Serge	SCHUELLER	2 <sup>ème</sup> Adjoint au maire
M.	André	MARTIN	3 <sup>ème</sup> Adjoint au maire
Mme	Nadine	NUSSBAUMER	4 <sup>ème</sup> Adjointe au maire
Mme	Karine	MUNZER	Conseillère municipale déléguée
M.	Raymond	SCHWEITZER	Conseiller municipal
M.	Jean	SCHICKLIN	Conseiller municipal
Mme	Carmen	DAGON	Conseillère municipale
Mme	Sylvie	DUPONT	Conseillère municipale
M.	David	SCHMITT	Conseiller municipal
M.	Pascal	CROMER	Conseiller municipal

Excusés ayant donné procuration :

M. Christian GRIENENBERGER a donné procuration écrite de vote à M. André MARTIN, Mme Stéphanie SENDELIN a donné procuration écrite de vote à M. Jean SCHICKLIN, M. Christophe LOUYOT a donné procuration écrite de vote à Mme Sylvie DUPONT, Mme Annick GROELLY a donné procuration écrite de vote à Mme Françoise MARTIN et M. Christian KLEIBER a donné procuration écrite de vote à M. Pascal CROMER.

Absents : Mme Véronique BOEGLIN et Mme Peggy LANDES

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 12
- Procurations : 5

Date de la convocation : 24/06/2019

Date d'affichage : 24/06/2019

Aucun auditeur libre.

## SOMMAIRE

ARTICLE 40

POINT 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MAI 2019

ARTICLE 41

POINT 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

ARTICLE 42

POINT 3

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU

ARTICLE 43

POINT 4

VALIDATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

ARTICLE 44

POINT 5

RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

ARTICLE 45

POINT 6

NOMINATION D'UN NOUVEL ASSOCIE POUR LES LOTS DE CHASSE COMMUNALES N°1-2 ET 4

ARTICLE 46

POINT 7

NOMINATION D'UN NOUVEAU GARDE CHASSE POUR LES LOTS DE CHASSE COMMUNALE N°1 ET 2

ARTICLE 47

POINT 8

RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2020 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL

ARTICLE 48

POINT 9

MOTION DE SOUTIEN AUX PERSONNELS DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

INFORMATIONS DIVERSES

## ARTICLE 40

### **POINT 1**

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MAI 2019**

M. le Maire demande aux membres présents quelles sont leurs observations ou remarques concernant cette séance.

M. André MARTIN, adjoint au maire en charge de l'environnement et du cadre de vie souhaite apporter quelques précisions au point n°5, s'agissant de la vente de bois. Il indique à l'assemblée délibérante que la Commune vend directement des stères de bois, du BIL et des copeaux. Il précise que les bois d'œuvre sont vendus par l'ONF, gestionnaire de notre forêt communale. Il explique ensuite à l'assemblée, que chaque année, des contrats relatifs à la vente de bois sont signés avec l'ONF. La Commune a donc des prix garantis dans ces contrats.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la commune de Hirsingue en date du 24 mai 2019, dont copie conforme a été transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal par courriel ou courrier avec l'invitation à la présente séance, n'appelant aucune observation particulière, est approuvé à l'unanimité.

## ARTICLE 41

### **POINT 2**

#### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

L'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. ».

Toutefois, bien que le même code précise que les dispositions des titres Ier et II du livre Ier de la deuxième partie de ce code sont applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à l'exception de celles de certains articles, notamment l'article L 2121-15, les dispositions particulières du droit local d'Alsace-Moselle reprises dans le C.G.C.T. au titre IV du livre II de la deuxième partie précisent que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » (article L 2541-6) et que « le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances » (article L 2541-7).

La jurisprudence précise en outre que le conseil municipal ne peut désigner une personne pour assurer de façon permanente le secrétariat des séances du conseil municipal (Conseil d'Etat 10 février 1995 arrêt « Riehl »).

Il ressort de ces dispositions que même si un agent de la commune peut assister aux séances à titre de secrétariat auxiliaire, il est souhaitable que le conseil municipal désigne un secrétaire de séance en son sein à chaque séance.

Le conseil municipal, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, élit M. Raymond SCHWEITZER, qui s'est porté volontaire, comme secrétaire de la présente séance, à l'unanimité des membres présents et représentés.

ARTICLE 42

**POINT 3**

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU**

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes Sundgau (CCS) est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Depuis cette date, la fiscalité professionnelle des communes est intégralement perçue par la CCS, qui reverse à la commune une Attribution de Compensation (AC).

Cette attribution de compensation correspond au produit de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année N-1 du passage à la FPU, éventuellement réduite ou majorée de charges transférées.

Une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été constituée. Elle est chargée d'évaluer le coût des charges transférées et d'établir un rapport, à chaque transfert de compétence.

En 2019, les nouveaux statuts de la CCS s'appliquent et diverses compétences sont transférées soit à l'EPCI soit aux communes, comme indiqué ci-dessous :

**COMPETENCES RESTITUEES AUX COMMUNES PAR SECTEUR**

CCA	CCIG	CCJA	CCSI	CCVH
Eclairage public : études, réalisation des travaux et entretien des équipements du réseau	N E A N T	REJA	N E A N T	Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)
Gestion des terrains multisports		Transport des écoles vers la piscine et les salles de Moernach et Oltingue		
Capture et mise en fourrière des animaux errants				

**COMPETENCES TRANSFEREES A LA CCS**

CCA	CCIG	CCJA	CCSI	CCVH
N E A N T	Participation au SIAC	Contribution au SDIS	Contribution au SDIS	Contribution au SDIS
				Participation au SIAC (Bettendorf)

				Petite Enfance
				Contribution au SIASA

M. le Maire rappelle que trois compétences sont revenues à la Commune au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : l'éclairage public, le terrain multisports ainsi que la capture et mise en fourrière des animaux errants. Pour la totalité de ces compétences, les attributions de compensations s'élèvent, dans le rapport de la CLECT, à 56 696,67 €.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

**Vu** la Loi de Finances 2019,

**Vu** le rapport de la CLECT 2019 de la CCS,

**Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le rapport de la CLECT 2019.

ARTICLE 43

#### **POINT 4**

#### **VALIDATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE**

M. le Maire rappelle l'obligation, pour les gestionnaires d'Etablissements recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public, de mettre en conformité leurs établissements avec les obligations d'accessibilité.

Il rappelle que la question de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) avait été traitée à plusieurs reprises par le conseil municipal :

- Le 1<sup>er</sup> juillet 2016, une délibération est prise afin de solliciter un report du dépôt (à la fin de l'année 2016) de l'Ad'AP auprès du Préfet et ce, en raison du retard pris par le bureau chargé de l'étude, mais aussi du coup important des travaux à réaliser.
- Le 30 septembre 2016, les résultats de l'étude sur l'accessibilité des bâtiments sont présentés au conseil municipal, par le bureau en charge de cette dernière. Des groupes de travail sont constitués.
- Le 12 décembre 2016, une délibération tendant à solliciter un nouveau report du dépôt de l'Ad'AP (fin du 1<sup>er</sup> semestre 2017) a été prise.
- Le 9 juin 2017, M. le Maire indique qu'il souhaite débiter en 2017, les travaux de mise aux normes, en ciblant l'école et le centre administratif. Le 22 juin 2017, M. le Maire rencontre Mme la Sous-Préfète pour lui exposer les raisons de la demande de report et la volonté de mener une démarche volontaire en matière de mise en conformité. Mme la Sous-Préfète indique qu'elle plaidera la cause de la Commune et souhaite un courrier récapitulatif la situation. Ce dernier lui est adressé le 13 juillet 2017.

M. le Maire indique que depuis cette date, la question du dépôt de l'Ad'AP était pour lui réglée. Cependant, en février 2019, les services de la DDT ont indiqué à la Commune la fin

du dispositif Ad'AP et rappelé les sanctions prévues en cas de non-conformité, si aucun agenda n'a été déposé.

Attache a été prise auprès de Mme la Sous-Préfète d'Altkirch pour connaître le « sort » des démarches entreprises par notre Commune. Cette dernière est venue visiter les bâtiments communaux fin avril 2019 et, nous a mis en relation avec les services de la DDT.

Ceux-ci nous ont indiqué ne pas avoir enregistré de demande de report de dépôt d'un Ad'AP et, nous ont proposer de déposer ce dernier sous 1 mois. Le dépôt nécessite une délibération préalable de l'assemblée délibérante, ce qui n'était possible.

Ainsi, M. le Maire indique avoir transmis la demande de dépôt afin de témoigner de la bonne foi de la Commune, tout en précisant que la délibération ne pourra être prise que le 28 juin 2019.

Le document transmis aux services de la DDT est présenté à l'assemblée.

M. le Maire précise que le calendrier de l'Ad'AP doit débuter au 27 septembre 2015, date limite à laquelle le dépôt était possible.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

**Vu** l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

**Vu** le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

**Vu** le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

**Vu** l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

**Vu** l'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation

### ***Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :***

- **Approuve** l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité les Etablissements Recevant du Public.
- **Autorise** M. le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

ARTICLE 44

**POINT 5**

**RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE**

Le rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix du service public de distribution d'eau potable a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal antérieurement à la tenue de la séance de ce jour.

M. André MARTIN, adjoint au maire en charge de l'environnement et du cadre de vie, présente certains éléments à retenir dans ce rapport de l'eau :

- La population desservie est de 2179 personnes en 2018.
- Le réseau comprend plus de 27 km de canalisations.
- Le prix de l'eau n'a pas augmenté, il est stable.
- S'agissant des travaux effectués, en 2018 : le cuvelage du réservoir du Muhlengraben a été réalisé avant la période d'étrillage. Pendant ces travaux, la distribution était assurée par le réservoir du Banholz sans souci particulier. Aussi, une nouvelle conduite d'eau a été posée sur le tablier du pont (départementale 25) du cours d'eau du Feldbach. Le plan pluriannuel de travaux 2019-2024 a été réalisé, et transmis à la Communauté de Communes Sundgau.

M. André MARTIN indique qu'en 2019, plusieurs investissements devraient avoir lieu. Parmi ceux-ci : le renouvellement de la conduite d'eau lors des travaux de réhabilitation de la rue de Bâle, la création d'une conduite d'eau pour le branchement du nouvel immeuble de l'APEI (la construction du bâtiment est presque terminée) ainsi que le renouvellement de la conduite d'eau suite à l'effondrement de la chaussée de la rue de Bâle.

M. André MARTIN attire l'attention sur la diminution des ressources en eau. En effet, le manque de précipitations ces 3 dernières années est la cause d'une baisse de 11.6% de la production d'eau par rapport à 2016. Il faut ainsi être particulièrement sensible à notre consommation, la maîtriser, et essayer de sensibiliser au maximum les administrés.

Enfin, il rappelle que le prochain rapport sur la qualité et le prix du service de distribution de l'eau potable sera élaboré par la Communauté de Communes Sundgau.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;

***Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :***

- **Approuve** le rapport annuel 2018 sur le prix et à la qualité du service public de l'eau potable, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 45

**POINT 6**

**NOMINATION D'UN NOUVEL ASSOCIE POUR LES LOTS DE CHASSE COMMUNALES N°1- 2 ET 4**

Le titulaire du droit de chasse du lot de chasse communal n°1 et 2, à savoir l'association du Breitholz de WALDIGHOFFEN représentée par M. Eric CUESTA, souhaite ajouter un associé à son association de chasse.

Le cahier des charges des chasses communales 2015-2024, établi par l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2014, prévoit que la substitution ou l'adjonction de nouveaux associés ou sociétaires en cours de bail est possible après accord du conseil municipal (article 20).  
Un nouvel associé viendrait donc s'ajouter à l'association, à savoir M. UEBERSCHLAG David de NEUWILLER.

Le cahier des charges des chasses communales précise que 66 % au moins de membres d'un locataire personne morale (association) doit avoir son lieu de séjour principal à moins de 100 km à vol d'oiseau du territoire de chasse (article 6.1), condition bien respectée par l'association titulaire du droit de chasse du lot n°1 et 2.

L'ajout de M. UEBERSCHLAG porte le nombre d'associés à 6.

En conséquence, **le Conseil Municipal**

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014183-0004 en date du 2 juillet 2014, portant cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin pour la période 2015-2024 ;

**Vu** le dossier déposé pour l'adjonction d'associé concernant le lot de chasse communal n°1 et 2, dont le locataire est l'association du Breitholz de WALDIGHOFFEN représentée par M. Éric CUESTA ;

**Vu** l'avis favorable émis par la Commission Consultative de Chasse Communale (4C) concernant la demande d'agrément pour ce nouvel associé ;

***Après en avoir débattu et délibéré, avec 15 voix pour et 2 abstentions (MM. David SCHMITT et Serge SCHUELLER) :***

- **Décide** de donner son agrément à l'associé de chasse suivant :

✧ Lot n° 1 et 2 : M. UEBERSCHLAG David de NEUWILLER.

- **Autorise** M. le Maire à signer tout document et acte nécessaire y afférent.

Le titulaire du droit de chasse du lot de chasse communal n°4, à savoir l'association de chasse Saint Colombran représentée par M. François René Robert CURIE, souhaite ajouter trois associés à son association de chasse suite à la sortie de trois de ses membres (MM. COURTOT Pierre, MARLOVIC Damir et COLLIGNON Fabrice).

Le cahier des charges des chasses communales 2015-2024, établi par l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2014, prévoit que la substitution ou l'adjonction de nouveaux associés ou sociétaires en cours de bail est possible après accord du conseil municipal (article 20).

Trois nouveaux associés viendraient donc s'ajouter à l'association, à savoir :

- M. KOHLI Benno de ANGLIKON,
- M. BRENIAX Pascal de DANNEMARIE,
- M. PELLATON Claude de MARSENS.



Le cahier des charges des chasses communales précise que 66 % au moins de membres d'un locataire personne morale (association) doit avoir son lieu de séjour principal à moins de 100 km à vol d'oiseau du territoire de chasse (article 6.1), condition bien respectée par l'association titulaire du droit de chasse du lot n°4.

L'ajout de MM. KOHLI, BRENIAUX et PELLATON est ainsi porté à 18.  
En conséquence, **le Conseil Municipal** :

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014183-0004 en date du 2 juillet 2014, portant cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin pour la période 2015-2024 ;

**Vu** le dossier déposé pour l'adjonction d'associé concernant le lot de chasse communal n°4 dont le locataire est l'association de chasse Saint Colomban représentée par M. François René Robert CURIE ;

**Vu** l'avis favorable émis par la 4C concernant la demande d'agrément pour ces nouveaux associés ;

**Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de donner son agrément à l'associé de chasse suivant :

- ✧ Lot n°4 : - M. KOHLI Benno de ANGLIKON,
- M. BRENIAUX Pascal de DANNEMARIE,
- M. PELLATON Claude de MARSENS.

- **Autorise** M. le Maire à signer tout document et acte nécessaire y afférent.

ARTICLE 46

**POINT 7**

**NOMINATION D'UN NOUVEAU GARDE CHASSE POUR LES LOTS DE CHASSE COMMUNALE N°1 ET 2**

L'article 31 du cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin, issu de l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2014, prévoit que les locataires des lots de chasse doivent porter à la connaissance du conseil municipal et de la fédération départementale des chasseurs, pour avis, les gardes-chasse qu'ils souhaitent nommer, avant de demander l'agrément du représentant de l'Etat dans l'arrondissement et d'engager la procédure judiciaire d'assermentation.

En vertu du susmentionné article 31, les locataires présentent donc au conseil municipal, pour avis, les dossiers des gardes-chasse qu'ils souhaitent nommer pour leurs lots respectifs, à savoir :

- Lot n° 1 et 2 (l'association du Breitholz de WALDIGHOFFEN représentée par M. Eric CUESTA) : souhaite nommer en qualité de garde-chasse M. KLENE Pascal.

Le dossier déposé en mairie concernant la demande d'avis sur ce garde-chasse étant conforme aux conditions fixées par le cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin (article 31), la commission communale consultative de la chasse ayant été consultée (sans obligation), avec avis favorable, et la fédération départementale de chasse ayant également rendu un avis

favorable, il est proposé de rendre un avis favorable sur la demande de nomination de ce garde-chasse.

**Le Conseil Municipal :**

**Vu** l'article 31 du cahier des charges des chasses communales ;

**Considérant** l'ensemble des éléments ci-dessus exposés ;

**Après en avoir débattu et délibéré, avec 15 voix pour et 2 abstentions (MM. David SCHMITT et Serge SCHUELLER) :**

- **Émet** un *avis favorable* à la nomination de M. KLENE Pascal en qualité de garde-chasse concernant le lot n° 1 et 2 situé sur le territoire de la commune.
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document et acte nécessaire y relatif.

ARTICLE 47

**POINT 8**

**RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2020 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL**

Le recensement de la population aura lieu à Hirsingue du 16 janvier au 15 février 2020.

La procédure de recensement, sous le contrôle de l'institut national de la statistique et des études économiques (I.N.S.E.E.), implique la désignation d'un coordonnateur communal de l'enquête de recensement et la création d'emplois d'agents recenseurs.

Le coordonnateur communal est chargé de la préparation de la collecte et de son suivi, notamment de l'encadrement des agents recenseurs. Le temps de travail du coordonnateur dépend du nombre de logements à recenser.

L'Etat attribue une dotation forfaitaire à la commune – permettant de couvrir les frais liés à l'enquête – en fonction du nombre d'habitants et du nombre de logements. Le montant de celle-ci sera communiqué aux communes, courant octobre 2019.

Il appartient à la commune de désigner le coordonnateur communal de l'enquête, au plus tard, le 28/06/2019. Compte tenu du délai et de la tenue d'une réunion d'information relative au recensement, à une date postérieure, M. le Maire indique qu'il s'agit ce jour de simplement désigner le coordonnateur communal. Une délibération ultérieure précisera les conditions d'exercice des fonctions de ce dernier ainsi que le recrutement des agents recenseurs.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités locales ;

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V ;

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié, relatif au recensement de la population et définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**Considérant** que la collectivité doit organiser pour l'année 2020 les opérations de recensement de la population ;

**Considérant** qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement ;

**Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :**

- **Désigne** Madame Chantal KLINGLER en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement 2020. Celle-ci sera assistée par Mme Martine BOLOGNINI en qualité de coordonnateur suppléant.

ARTICLE 48

**POINT 9**

**MOTION DE SOUTIEN AUX PERSONNELS DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS**

Le conseil municipal de la Commune de Hirsingue réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier, le conseil municipal soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- L'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF,
- Le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales,
- Le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **➤ Tracé du trail urbain d'Altkirch**

M. Serge SCHUELLER, adjoint au maire en charge des activités techniques et des travaux, informe le conseil municipal de l'organisation, par la ville d'Altkirch, d'un trail urbain en septembre. Il précise que le tracé du trail fait apparaître que deux tiers du parcours emprunte la forêt de Hirsingue (du côté du Doppelsburg et du massif du Breitholz). Il expose qu'il y a une réelle multiplication des passages en forêt lors de manifestations diverses. Il indique que la 4C s'est prononcée en défaveur d'un tel tracé. Il pense qu'il faut être vigilant lorsque de telles demandes sont réceptionnées en mairie. Il propose qu'une modification du tracé soit demandée avec un passage sur les chemins empierrés existants.

### **➤ Schéma Départemental de Gestion Cynégétique**

M. Serge SCHUELLER, adjoint au maire en charge des activités techniques et des travaux, informe l'assemblée délibérante que le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique pour la période 2019-2025 est en cours d'élaboration. Ce document, élaboré par la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin, est le document de cadrage de l'activité cynégétique dans le département. Ce Schéma comprend notamment la question de la prise en charges des dégâts liés à la chasse. Il est mis en place par le Préfet.

### **➤ Article de presse relatif aux problèmes d'épandage à proximité des habitations**

M. le Maire revient sur l'article paru dans la presse locale, relatif aux problèmes d'épandage à proximité des habitations. Il indique comprendre totalement la cause mais regrette toutefois que soit toujours mis en avant une inaction de la mairie. En effet, il rappelle que cela fait plusieurs années que la Commune fait des démarches auprès de la Sous-Préfecture, de la Préfecture, du Procureur de la République et de la Chambre d'Agriculture. Il a été répondu à la Commune que la réglementation de l'épandage n'est pas de la compétence du Maire et que la seule possibilité pour résoudre les situations est la négociation avec les agriculteurs. M. le Maire précise que dans le cas d'espèce cela ne semble pas possible. Il indique d'ailleurs que le conciliateur a également été saisi de la question, sans qu'une solution ait pu être trouvée.

M. André MARTIN, ajoute qu'il pense que les propriétaires qui louent leurs terrains à des agriculteurs devraient « avoir leur mot à dire » sur le type de culture par exemple (conditions du bail).

### **➤ Périscolaire**

Mme Carmen DAGON, conseillère municipale, indique que le périscolaire était fermé le vendredi 28 juin après-midi en raison des fortes chaleurs. Elle regrette que le bâtiment ne soit pas pourvu de volets ou stores, qui permettraient sans doute d'atténuer un peu la chaleur à l'intérieur puisque le bâtiment comprend un nombre important de vitres. Elle demande s'il n'est pas possible d'intervenir pour qu'une telle installation ait lieu.

M. le Maire propose de faire remonter l'information à la Communauté de Communes Sundgau et, plus particulièrement à M. Michel DESSERICH, 5<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

### **➤ Journée citoyenne**

M. David SCHMITT, conseiller municipal, indique à l'assemblée qu'il a été interpellé à plusieurs reprises au sujet de l'article de presse paru à l'occasion de la journée citoyenne. En effet, certains participants l'ont informé qu'ils regrettaient qu'un seul atelier, et donc qu'une seule partie des participants à cette journée, ait illustré l'article. M. le Maire lui indique qu'une photographie de groupe aurait en effet été plus adéquate car aurait été représentative de la participation citoyenne lors de cette journée. Toutefois, il explique à M. SCHMITT que

la photographie a directement été prise par la journaliste et qu'il ne s'agit pas d'une photographie transmise par la Mairie, aux journaux.

➤ **Questionnements de M. Raymond SCHWEITZER**

M. Raymond SCHWEITZER, conseiller municipal, souhaite avoir une réponse à plusieurs questionnements :

- Quel est l'avenir de la Synagogue ? M. le Maire lui indique qu'il n'y a plus de projet communal pour ce bâtiment. Certaines personnes ont contacté la mairie pour connaître la situation du bâtiment. M. le Maire indique s'il devait y avoir des intéressés pour un achat, cela pourra être proposé au Conseil Municipal, qui décidera de la destinée du bâtiment.
- Qu'en est-il de l'installation de la Marianne à l'accueil (question abordée en conseil municipal le 13/09/2013) ? M. le Maire remercie M. SCHWEITZER de ce rappel, et indique que cela sera pris en considération.

M. Raymond SCHWEITZER suggère que la porte principale en bois, du centre administratif soit vernie.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire déclare la session close et lève la séance à 22h00.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.